



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

REUNION
AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Genève, 9 et 10 novembre 1983

INFORMATIONS GENERALES

Document établi par le Bureau de l'Union1. Lieu de la réunion

La Réunion avec les organisations internationales se tiendra dans le bâtiment de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse), dans la salle de conférences A.

2. Ouverture de la réunion et horaire des séances

L'ouverture de la réunion aura lieu le mercredi 9 novembre à 10 heures. Les séances se tiendront en principe de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, avec une interruption de 15 minutes à 11 heures et à 16 h 30.

3. Conduite des débats

La réunion sera ouverte et close par le Président du Conseil. Les débats portant sur le point 2 de l'ordre du jour (écarts minimaux entre les variétés) seront dirigés par le Président du Comité technique. Les débats portant sur les points 3 (coopération internationale) et 4 (Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales) seront dirigés par le Président du Comité administratif et juridique.

4. Inscription

Les participants à la réunion seront priés de remplir la formule d'inscription qui leur sera remise lors de la séance d'ouverture par le service des documents.

5. Interprétation simultanée et interventions orales

L'interprétation simultanée sera assurée en allemand, anglais et français. Pour l'utilisation de l'équipement de sonorisation, on se reportera à l'annexe du présent document.

6. Documents

Les documents seront distribués dès leur parution par le service des documents. Des exemplaires de documents déjà distribués pourront aussi être obtenus auprès de ce service à l'entrée de la salle. Les documents établis après la réunion seront envoyés aux participants, à l'adresse indiquée dans la formule d'inscription qu'ils auront remplie.

7. Effets personnels des participants

Des porte-manteaux sont à la disposition des participants à l'entrée de la salle.

Les porte-documents peuvent être laissés dans la salle de conférences.

L'UPOV décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

8. Réunions privées

Deux petites salles de réunion (pouvant recevoir jusqu'à 16 personnes) seront tenues à la disposition des différents groupes, moyennant un court préavis, pour des discussions privées. Ces salles ne sont pas équipées pour l'interprétation simultanée.

9. Téléphone, télégraphe, télex et bureau de poste

Une cabine téléphonique se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de l'OMPI.

Le bureau des PTT suisses le plus proche se trouve au rez-de-chaussée du Centre International des Conférences (CICG), 15, rue de Varembe (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 18 h 30).

10. Banque

Un bureau de la Société de Banque Suisse se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de l'OMPI (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Un bureau de l'Union de Banques Suisses se trouve au rez-de-chaussée du Centre International des Conférences (CICG), 15, rue de Varembe (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 h 30, sans interruption).

11. Agence de voyage

Un bureau de l'agence de voyage Kuoni se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de l'OMPI (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures).

12. Transports

Les bus "E", "F" et "O", du centre ville et de la gare et vice versa s'arrêtent à la rue de Vermont (en face du restaurant "Grillades") et également à la Place des Nations, mais à des endroits différents. Des taxis peuvent être commandés en s'adressant à la réception de l'OMPI.

13. Parking

Il existe des places de parking (stationnement payant par parcomètre et limité à deux heures) sur le chemin des Colombettes, devant le bâtiment de l'OMPI. Un parking souterrain (payant) se trouve à la Place des Nations.

[L'annexe suit]

EMPLOI DE L'EQUIPEMENT DE SONORISATION

1. Ecouteurs

Les écouteurs se trouvent à gauche de chaque place et les boutons de réglage correspondent à droite. Le bouton supérieur permet de régler l'intensité du son; le bouton inférieur permet de choisir la langue dans laquelle on désire écouter les interventions. Les numéros correspondent respectivement aux langues suivantes :

0	langue de l'orateur
1	anglais
2	français
3	allemand.

En cas de non-utilisation de l'écouteur, celui-ci doit être posé à plat, son ouverture devant être dirigée vers le bas afin de ne pas gêner les autres participants par des interférences et de ne pas provoquer des sifflements lorsque le microphone est en fonctionnement.

2. Microphones

Les participants désirant prendre la parole sont priés de procéder comme suit :

i) attirer l'attention du Président en levant la main, ou la pancarte de leur délégation;

ii) après avoir reçu du Président l'autorisation de prendre la parole, appuyer sur le bouton rouge qui se trouve sur le socle du microphone et ne commencer à parler que lorsque le voyant rouge s'arrête de clignoter;

iii) indiquer son nom et celui de sa délégation avant de parler sur le fond;

iv) parler normalement face au microphone, mais pas trop près de celui-ci, afin d'être clairement entendus par les autres participants et les interprètes;

v) parler à un rythme normal afin de permettre une bonne compréhension et une bonne interprétation de l'intervention.

[Fin du document]